

**INTERVENTION DU CINLB
LORS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE
SUR LE PLAN DIRECTEUR DE L'EAU
DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA**

Premièrement, nous souhaitons souligner le travail remarquable qui sous-tend ce Plan directeur et remercier Mme Bachand ainsi que le personnel de la MRC pour l'importante contribution de ce document à la protection de l'environnement en région.

1. Notre première intervention concerne **la demande d'un rectificatif en ce qui concerne le Projet de Réserve naturelle au CINLB** mentionné dans la carte 16 à la page 75 du document, ainsi que dans le texte qui s'ensuit à la page 76. La poursuite de ce projet a officiellement été abandonnée tout récemment, de concert entre la Ville de Granby et le CINLB.

2. Deuxièmement, il est mentionné à la page 70 que «l'intégrité des milieux humides du Lac Boivin était menacée», et l'on peut constater dans le Tableau 20 que les marais en amont du CINLB constituent pas moins de 60% des milieux humides perturbés sur tout le territoire de la MRC. Il est mentionné qu'«un groupe de réflexion a récemment été mis en place afin d'élaborer un projet d'amélioration des milieux humides du lac Boivin». À l'Action #7 du PDE en page 150, il est recommandé que la MRC poursuive sa participation à ce groupe où siègent également la Ville de Granby, l'OBV Yamaska et Canards illimités. Comme le CINLB a juridiction sur ce territoire en vertu du Bail emphytéotique qui le lie à la Ville jusqu'en 2056, **nous recommandons que le CINLB soit intégré d'office à ce groupe et inclus dans cette action du PDE.**

3. Il est mentionné à plusieurs reprises dans le document que le sous-bassin versant du Ruisseau Bouchard soulevait d'énormes problèmes quant à la qualité de l'eau véhiculée, et quant à la quantité de Phosphore total qu'on y mesure, l'une des pires sur le territoire de la Ville de Granby, comme en témoigne la carte 9 à la page 58. On peut constater également sur la carte 5 à la page 38 que le nombre d'unités animales par hectare est de 2,5 à 5 fois plus élevé dans ce sous-bassin versant qu'aux environs de la Rivière Yamaska Nord entre le Barrage Choinière et le Lac Boivin. Finalement, à la page 121, section 4.3.3, le PDE soulève «la non-conformité de bandes riveraines dans plusieurs secteurs agricoles», un constat qui est criant pour ce sous-bassin versant. À la page 83, il est mentionné qu'il serait «bénéfique de réfléchir aux interventions permettant d'améliorer l'hydrologie de ce cours d'eau», suggestion qui se concrétise dans l'Action #21 à la page 151 concernant «l'amélioration de l'hydrologie du cours d'eau Bouchard en amont du Lac Boivin». Étant donné le caractère tout-à-fait alarmant des considérants évoqués ci-haut, **nous proposons que cette Action reçoive une Priorité 1 dans le PDE.**

4. À la pages 17, le PDE rappelle que, depuis l'entrée en vigueur de la LCM en 2006, la MRC avait la compétence exclusive en matière de gestion des cours d'eau, dont le pouvoir de réglementer tout ce qui affecte l'écoulement de l'eau. À la page 111, on mentionne que «la LCM stipule que les MRC doivent réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des cours d'eau sous leur juridiction». Or étonnamment, dans son Plan d'action sur l'Avenir du Lac Boivin, la Ville de Granby envisage de fermer la passe 1 qui relie les Étang Nord-Est et Sud-Est du Lac Boivin, une mesure qui va clairement à l'encontre de la juridiction évoquée. Dans les études commandées par la Ville de Granby à l'OBV Yamaska et à la firme EXP en 2013, il ressort que l'un des principaux problèmes concernant la qualité de ces deux masses d'eau découle justement du faible écoulement entre elles. Or faut-il rappeler que la digue qui sépare les deux étangs (et entrave l'écoulement) a en fait été érigée artificiellement par la Ville de Granby au moment de la construction du Réservoir Lemieux entre 1968 et 1971 ? **Le PDE ne devrait-il donc pas s'assurer de limiter la volonté des municipalités participantes quant à toute mesure réduisant l'écoulement de l'eau sur son territoire ?**
5. Les gestionnaires du Barrage Choinière gèrent le niveau de l'eau du réservoir, et procèdent chaque année, en février-mars, à l'ouverture des vannes de fond, ce qui entraîne un important lessivage des sédiments vers la Yamaska Nord et le Lac Boivin, et affecte donc drastiquement la qualité de leur eau. Ce contrôle est prescrit par la loi en prévision de la hausse du niveau de l'eau au moment de la fonte des neiges et à l'occasion des crues printanières. Toutefois, lors d'une conférence au Centre de service Choinière sur la gestion du barrage le 28 mai 2015, l'ingénieur Louis-Guillaume Fortin, expert de la direction des barrages au Centre d'expertise hydrique du Québec, a affirmé, qu'étant donné le niveau de sécurité du Barrage Choinière, le niveau de l'eau pourrait être contrôlé uniquement par le déversoir et les vannes intermédiaires, sans jamais avoir à ouvrir les vannes de fond ! Or, comme le rappelle le PDE en page 72, le Lac Boivin constitue la principale source d'alimentation en eau potable de la ville de Granby. Comme la MRC et les villes peuvent se coordonner avec le Centre de service, **ne semble-t-il pas important d'envisager une stratégie concertée afin de réduire l'impact du lessivage printanier sur la qualité de l'eau en aval du réservoir ?**

Merci encore de votre écoute et de votre importante contribution à la gestion de l'eau et de l'environnement !

Michel Aubé,
Vice-président du CINLB,
Pour le CA du CINLB